

Règlement sur les taxes

Attribution de crédits de formation essentielle en MIG

Décision du comité de la SSMIG du 23 février 2023

1. Introduction

Ce règlement sur les taxes régit les taxes de traitement de l'accréditation des formations continues suivantes :

- Sessions de formation continue : sessions qui sont organisées en présentiel et/ou à distance à un moment déterminé ;
- E-learning : formations en ligne suivies à la convenance des participant·e·s ;
- Revues.

2. Sessions de formation continue

2.1 Attribution de crédits par la SSMIG avec le label MIG et publication en ligne

Pour traiter les demandes d'accréditation de sessions de formation continue, la SSMIG prélève les taxes de traitement ci-après. Si la SSMIG accrédite sur demande une session de formation continue, celle-ci est publiée dans la liste des sessions disponible sur le site web de la SSMIG. L'organisateur est habilité à utiliser le label MIG (voir chiffre 4). Les taxes de traitement sont également dues en cas de refus de la demande.

Pour le traitement des demandes d'accréditation de sessions de formation continue, la SSMIG différencie les sessions individuelles et les séries de formations continues.

Une **session individuelle** peut avoir lieu sur un jour ou sur plusieurs jours consécutifs.

Les **séries de formations continues** correspondent à des sessions récurrentes. Il en existe deux types : les séries de formations continues et les cycles de formation continue. Pour chaque série, la demande peut porter sur un maximum de 52 formations continues sur une période maximale d'un an.

Série de formations continues : un même contenu est proposé à plusieurs reprises. Les différences entre les sessions concernent uniquement la date, l'heure et éventuellement le lieu.

Cycle de formation continue : un cycle de formation continue propose à intervalles réguliers, à heure fixe et sur un même lieu, des sessions sur différents thèmes.

| Taxes de traitement des demandes (prix en CHF, y compris TVA) | | | | | |
|---|--------|--|-------|--|--------|
| Session unique (durée max. : 2 jours) | | Série de formations continues ¹ comprenant 2 à 12 sessions ou session unique (durée max. : plus de 2 jours) | | Série de formations continues** comprenant 13 à 52 sessions | |
| Requérant = membre de la SSMIG* | Autre | Requérant = membre de la SSMIG* | Autre | Requérant = membre de la SSMIG* | Autre |
| 130. - | 195. - | 215. - | 325.- | 395. - | 615. - |

***Réduction pour les membres de la SSMIG** : un membre de la SSMIG peut uniquement profiter d'un tarif préférentiel s'il est inscrit en tant que requérant dans le formulaire en ligne et si la formation continue correspondante ne bénéficie d'aucun sponsoring.

2.2 Reports de dates

Si la date des sessions de formation continue accréditées change, mais si le programme reste le même du point de vue de la durée et du contenu, il est possible de modifier la date une seule fois sans que cela entraîne des coûts. Il convient d'en informer le secrétariat de la SSMIG par e-mail en indiquant le numéro de référence (credits@sgaim.ch). Si l'organisateur modifie une nouvelle fois la date d'une formation continue accréditée, la SSMIG facture une taxe de traitement de CHF 50.- par session.

2.3 Modifications de programme

Les crédits attribués par la SSMIG ne sont valables que pour le programme définitif lui ayant été soumis. Si un changement des durées, des intervenant·e·s ou des contenus survient par la suite, il convient de le communiquer par e-mail à la SSMIG au moins trois semaines avant la manifestation en indiquant le numéro de référence (credits@sgaim.ch).

La SSMIG procède à une nouvelle évaluation, ce qui entraîne les coûts suivants :

| Taxes de traitement des demandes en cas de modification des programmes (prix en CHF, y compris TVA) | | | |
|---|-------|--|-------|
| Session unique (durée max. : 2 jours) | | Séries de formations continues ou session unique (durée max. : plus de 2 jours) | |
| Requérant = membre SSMIG* | Autre | Requérant = membre SSMIG* | Autre |
| 70.- | 110.- | 110.- | 160.- |

2.4 Publication en ligne (uniquement pour les formations continues reconnues automatiquement)

La publication en ligne des formations continues reconnues automatiquement (selon le ch. 3.2.2. Programme de formation continue en Médecine Interne Générale) sur la [liste des sessions sur le site Internet de la SSMIG](#) est gratuite.

3. Formations continues de type e-learning / revues

L'attribution de crédits MIG avec le label MIG et la publication dans la liste des sessions SSMIG sur demande est payante et intervient selon les [«Critères d'attribution des crédits pour les modules d' E-learning et revues / dépêches en médecine interne générale»](#). Les accréditations d'e-learning et de revues sont valables un an.

Pour le traitement de demandes pour l'accréditation d'e-learning et de revues, la SSMIG prélève les taxes de traitement ci-après, qui sont également dues en cas de refus de la demande.

| Taxes de traitement des demandes (prix en CHF, y compris TVA) | | | |
|--|---|---|---|
| Demande concernant un support | | Accréditation annuelle pour une revue à plusieurs numéros | |
| Requérant = membre de la SSMIG | Autre | Requérant = membre de la SSMIG | Autre |
| Taxe de base : 130.- | Taxe de base : 215.- | Taxe de base : 270.- | Taxe de base : 380.- |
| Honoraire du spécialiste : min. 170.-, taxe additionnelle sur base horaire (170.- par heure) | Honoraires du spécialiste : min. 170.-, taxe additionnelle sur base horaire (170.- par heure) | Honoraires du spécialiste : min. 170.-, taxe additionnelle sur base horaire (170.- par heure) | Honoraires du spécialiste : min. 170.-, taxe additionnelle sur base horaire (170.- par heure) |
| Total : min. 300. - | Total : min. 395. - | Total : min. 440. - | Total : min. 550. - |

***Réduction pour les membres de la SSMIG :** un membre de la SSMIG peut uniquement profiter d'un tarif préférentiel s'il est inscrit en tant que requérant dans le formulaire en ligne et si la formation continue correspondante ne bénéficie d'aucun sponsoring.

3.2. Prolongation de la validité des e-learning accrédités

Une accréditation du support d'e-learning a une validité maximale d'un an et peut être prolongée d'une année supplémentaire sur demande.

Pour que l'accréditation soit prolongée, il faut que le support soit inchangé et qu'une communication correspondante ait été faite par e-mail à credits@sgaim.ch en indiquant le numéro de référence. Si le support a changé, il convient de soumettre une nouvelle demande, ce qui occasionne des taxes de traitement ordinaires.

En cas de prolongement de l'accréditation pour un support n'ayant pas subi de modifications, les taxes suivantes sont dues pour un an de plus :

| Taxe de traitement pour les demandes de prolongation d'un support spécifique (prix en CHF, y compris TVA) | |
|--|----------------------|
| Requérant = membre SSMIG | Autre |
| Taxe de base : 70.- | Taxe de base : 110.- |

***Réduction pour les membres de la SSMIG :** un membre de la SSMIG peut uniquement profiter d'un tarif préférentiel s'il est inscrit en tant que requérant dans le formulaire en ligne et si la formation continue correspondante ne bénéficie d'aucun sponsoring.

4. Label MIG

Le label MIG peut uniquement être utilisé en cas d'accréditation par la SSMIG. Il est interdit de se servir du label MIG avant qu'une décision correspondante n'ait été prise. La modification du label n'est pas autorisée.



5. Entrée en vigueur

Ce règlement sur les taxes entre en vigueur le 1^{er} mai 2023, ce qui signifie que les taxes ci-après s'appliquent aux demandes reçues par la SSMIG à partir du 1^{er} mai 2023.

Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG)



Professeur Drahomir Aujesky
Co-président



Docteur Regula Capaul
Co-présidente